



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

PM/FG n° 11-035

Affaire suivie par :
Philippe MORGAT
Chef du bureau DPAE 2
Gestion des personnels
d'encadrement
Tél. : 03 22 82 37 73

Fabienne GERARD
Chef du bureau DPAE 3
Gestion des personnels
administratifs
Tél. : 03 22 82 38 71

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

Division
des Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau DPE 5
Tél. : 03 22 82 37 42

Fax :
03 22 82 37 87
Mél :
ce.dpe5@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 12 janvier 2011

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à
Messieurs les Présidents d'université
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la
SOMME
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Évaluation de l'avantage en nature logement au titre de l'année 2011.

Références :

- loi de finances rectificative pour 2005 (n°2005-1720 du 30 décembre 2005) ;
- arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- instruction fiscale 5 F-11-06 du 9 mars 2006 ;
- note de service MEN n°2007-053 du 5 mars 2007 (BO n°11 du 15 mars 2007) ;
- note de service DAF – C2 n°2007-269 du 6 septembre 2007.

L'avantage en nature logement consiste en la fourniture d'un logement :

- à titre gratuit,
- ou à un prix inférieur à sa valeur réelle, c'est-à-dire pour lequel la redevance compensatrice versée par le bénéficiaire à son employeur est inférieure à la valeur locative brute figurant sur la taxe d'habitation ou inférieure au montant issu du système d'évaluation forfaitaire.

Il est pris en compte dans le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Conformément à la procédure décrite dans les notes de service citées en référence, les services gestionnaires ont la charge de déterminer, pour chaque agent concerné, le système d'évaluation le plus favorable, parmi les deux modalités d'évaluation suivantes :

• **L'évaluation forfaitaire :**

Le montant forfaitaire de l'avantage en nature est déterminé à l'aide d'un barème qui prend en compte le niveau de rémunération de l'agent, ainsi que le nombre de pièces composant le logement.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30%.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz et électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

• **L'évaluation d'après la valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation :**

L'évaluation est effectuée à partir de la valeur locative annuelle brute du logement servant à l'établissement de la taxe d'habitation, à laquelle s'ajoute la valeur réelle des prestations accessoires susdéfinies.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur locative brute est diminuée d'un abattement de 30%.

Afin de permettre aux services gestionnaires de déterminer, pour l'ensemble des agents logés, l'option d'évaluation de l'avantage en nature la plus favorable, je vous demande de bien vouloir compléter et retourner, avant le 28 janvier 2011, à la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement (DPAE) chargée de centraliser les informations, le formulaire joint en annexe et recensant, **pour chaque agent de votre établissement concerné** :

- la date d'entrée dans les lieux,
- les caractéristiques du logement occupé (nombre de pièces),
- la valeur locative annuelle brute.

Je vous précise que cette enquête concerne exclusivement les personnels relevant de l'Education nationale. Les agents intégrés ou détachés auprès des collectivités territoriales ne doivent en conséquence pas être pris en compte dans ce recensement.

La régularisation des précomptes sera opérée sur la paie des agents à compter du mois de mars 2011.

Vous voudrez bien également me signaler toute modification de la situation des personnels, en cours d'année.

Je vous précise que le montant de l'avantage en nature logement est intégré à la déclaration annuelle des revenus adressée aux services fiscaux.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET

Avantage en nature logement

Ce document dûment complété est à adresser
au Rectorat de l'académie d'AMIENS - DPAE (télécopie : 03.22.82.37.69)
avant le 28 janvier 2011

**Cette enquête concerne exclusivement les personnels relevant de l'éducation nationale.
Les agents intégrés ou détachés auprès des collectivités territoriales ne doivent en conséquence
pas être pris en compte dans le présent recensement.**

Éléments à compléter par le chef d'établissement ou de service de l'agent logé :

Département :

Nom de l'établissement ou du
service d'exercice de l'agent logé :

Bénéficiaire du logement :

Nom de l'agent :	
Grade de l'agent :	

Le logement :

Date d'entrée dans les lieux	
Date de sortie des lieux	
Nombre de pièces	
Valeur locative annuelle brute (joindre une copie du dernier avis de la taxe d'habitation)	
Valeur des avantages accessoires	

(indiquer les pièces destinées au séjour et au
sommeil)

Fait à _____, le _____

Le chef d'établissement ou de service :
(signature)